



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU  
DU SAGE ORB LIBRON  
SEANCE DU 8 MARS 2017  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**L'an deux mille Dix Sept, le 8 Mars.**

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée an mairie de Sauvian, la présidence de Monsieur Bernard BOSCO.

**Nombre de membre de la CLE : 54**

**Date de convocation : 21 février 2017**

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	COLLEGE
F BRUTUS		ELU	T. ROQUES	*	ELU
JL. BERGEON		ELU	P. POLARD	*	ELU
D.ROQUE		ELU	C.MARTINEZ	*	ELU
M.PASSIEUX	*	ELU	T.GARCIA		ELU
P. VIDAL	*	ELU	S.CASTAN	*	ELU
C.REBOUL	*	ELU	S.NOQUES	*	USAGERS
Y. PELLET	*	ELU	JG. AMAT	*	USAGERS
C. LABORIE		ELU	JP. PELAGATTI	*	USAGERS
S. LACOUICHE	*	ELU	A. LUPIA	*	USAGERS
F. BARSSE	*	ELU	F. MARTINEZ		USAGERS
B. BOSCO	*	ELU	MR GROIZELEAU		USAGERS
R. SENAL	*	ELU	E. BELLUAU	*	USAGERS
L. ZENON	*	ELU	M. PITMAN		USAGERS
D. GALTIER		ELU	H. DAUDOEUF	*	USAGERS
R. GELY		ELU	F. BOUSQUET	*	USAGERS
G. NOGUES	*	ELU	J. BATTLE		USAGERS
C. NEUMANN		ELU	K. SCHULTER	*	USAGERS
J. ARCAS	*	ELU	M. LATORRE	*	USAGERS
JN. BADENAS	*	ELU	JJ. THIEBAUT		USAGERS
JY. LE BOZEC	*	ELU	C. BELTRAN		USAGERS
S. PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
F. MARTY	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
B. AURIOL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
G. ABELLA	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
J.C. BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ONEMA		ETAT
B. PECCOL		ELU			
R. OBON	*	ELU			
A. DURO	*	ELU			

<b>DELIBERATION N°</b>	<b>2</b>
<b>OBJET :</b>	<b>DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE DE L'ASA D'OUVEILLAN</b>

**I. CONTEXTE GENERAL. ENJEUX LIES AU DEVELOPPEMENT DES RESEAUX AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES.**

La zone Méditerranéenne est confrontée, au printemps et en été, à une faiblesse des précipitations, qui se traduit par un déficit marqué en eau des sols. Ce phénomène, caractéristique de la zone méditerranéenne et qui tend à s'accroître, conduit à un stress hydrique important de la végétation. Les cultures méditerranéennes souffrent fortement de ce manque d'eau. Cette tendance devrait s'amplifier dans un contexte global de changement climatique.

Traditionnellement, les cultures méditerranéennes telles que la vigne et l'olivier n'étaient pas irriguées. Aujourd'hui, avec le réchauffement climatique, même les cultures dites sèches ont recours à l'irrigation raisonnée. Cette dernière est nécessaire afin de sécuriser la production et garantir la qualité du produit. Ces cultures restent néanmoins les moins gourmandes en eau avec respectivement 800 m<sup>3</sup>/an/ha pour la vigne et 1000 m<sup>3</sup>/an/ha pour l'olivier.

Afin de permettre le maintien d'une agriculture sur les territoires méditerranéens et l'adaptation des systèmes de production au changement climatique, une irrigation pilotée et raisonnée constitue une réponse adaptée parmi d'autres moyens.

Les élus des vallées de l'Orb et du Libron, de la Région, du Département de l'Hérault, de la chambre d'agriculture de l'Hérault et d'une manière générale, tous les acteurs économiques du territoire, s'étaient mobilisés, au cours de l'année 2011, pour que ces opérations soient éligibles aux crédits européens, et les enveloppes de crédits FEADER ont été renouvelées pour la période 2014-2020.

**Les crédits européens affectés à ces opérations sont cependant limités.**

L'attribution de ces crédits est également conditionnée au respect de critères agronomiques et économiques. La CLE est concernée par les critères environnementaux :

**LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX**

Le projet doit être compatible avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Les projets déposés devront obligatoirement être de petite échelle, situés à l'intérieur d'un bassin dans lequel un SAGE a été approuvé ou a été mise en

place une Commission locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration d'un SAGE. Dans les sous bassins versants classés en déséquilibre quantitatif dans l'état des lieux pour la DCE, l'ensemble des surfaces irriguées concernées par le projet doivent être alimentées à partir de ressources sécurisées, de manière à permettre l'inclusion dans ces bassins de zones irrigables sans créer ou amplifier des déséquilibres.

La disponibilité en eau dans le bassin versant doit être assurée à moyen et à long terme et le volume prélevé dans le cours d'eau ne devra pas remettre en cause le débit minimum nécessaire au bon fonctionnement écologique du cours d'eau et l'atteinte du bon état prévu par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les projets soutenus s'appuient ainsi exclusivement sur des prélèvements dans des ressources sécurisées.

L'éligibilité des projets d'alimentation en eau brute des parcelles viticoles, des vergers et de maraîchage est obligatoirement conditionnée :

- A la pertinence du projet qui devra être étudiée en fonction de l'état de la ressource et des économies d'eau envisagées à l'échelle du bassin versant, ainsi que des volumes nécessaires à la réalisation du projet. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une étude préalable « adéquation ressources en eau besoins » à plusieurs niveaux à la fois, intégrant les besoins liés à l'environnement, l'économie et l'aménagement du territoire. Elle montrera la compatibilité du projet avec les dispositions du SDAGE et, le cas échéant, du SAGE. Elle s'appuiera notamment sur les études et autorisations existantes, et sur les études volumes prélevables. L'étude devra notamment permettre d'analyser l'incidence du projet sur la disponibilité de la ressource à moyen et à long terme et vérifier sa disponibilité. Elle devra également, dans le cas d'une extension de réseau, étudier et mettre en œuvre les possibilités d'économies d'eau sur le réseau existant. Aussi, il sera demandé un engagement des bénéficiaires de la ressource nouvelle apportée, dans les secteurs où la ressource locale en eau est en déséquilibre, à diminuer leurs éventuels prélèvements locaux ce qui se traduira par la révision des autorisations de prélèvement correspondantes.
- Au suivi en continu de l'état de la ressource par la mise en place d'un système de régulation (outils, contrôle/pilotage des débits annuels d'eau disponible) donnant la possibilité de réajustement vers le bas des volumes d'eau prélevés.
- A la consultation de la Commission Locale sur l'Eau (CLE). Un avis favorable est nécessaire.
- A un avis favorable du préfet coordonnateur de bassin (en l'absence de CLE), et des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et de l'évaluation environnementale dans le bassin concerné.

## II. LE PROJET D'EXTENSION DE L'ASA D'OUVEILLAN

### PRESENTATION DU TERRITOIRE ET DU PROJET

Sur le secteur Est de la commune d'Ouveillan, les viticulteurs expriment une forte demande pour l'accès à l'eau d'irrigation. En effet, les exploitants sont soumis depuis plusieurs années à des sécheresses marquées lors desquelles l'évapotranspiration est largement plus importante que la pluviométrie. Le déficit hydrique engendré pénalise à la fois les rendements et la qualité des produits pouvant porter atteinte à la pérennité même des exploitations viticoles.

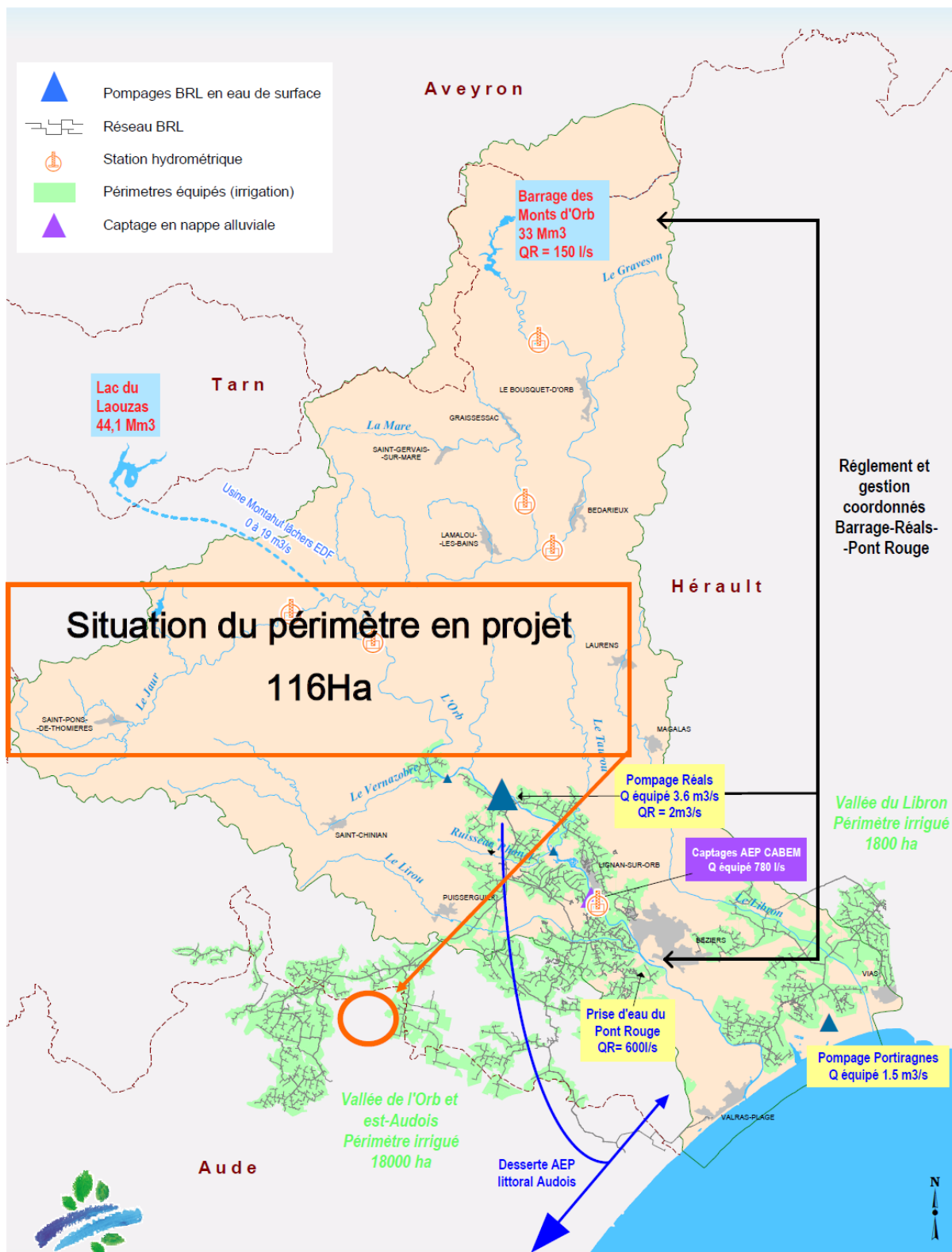
Consciente de l'évolution potentielle des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les territoires viticoles, l'ASA d'Ouveillan s'est fortement mobilisée sur ces questions d'accès à l'eau et a structuré les demandes de ses adhérents auprès de BRL. L'ASA d'Ouveillan est porteuse de ce projet d'extension de réseau depuis une borne BRL qui fédère aujourd'hui une quarantaine d'agriculteurs.

Le territoire du projet peut être alimenté en eau par l'ORB dont les pompages sont compensés par le barrage des Monts d'Orb qui appartient au Réseau Hydraulique Régional.

**Le projet concerne au total 116 hectares pour un usage strictement agricole.** Cet filot est situé à proximité du réseau hydraulique régional actuel, localisé au nord du projet. Le réseau projeté est composé de près de 11 km de réseaux alimentant 65 bornes agricoles.



Figure 3 : Localisation du projet d'extension de réseau sur la commune d'Ouveillan



Le tableau suivant précise les données hydrauliques du projet :

<b>Ressource sollicitée</b>	Orb prise d'eau de Réals (puis Rhône à partir de 2021)
<b>Surface à irriguer</b>	116 ha
<b>Besoin moyen annuel</b>	81 200 m <sup>3</sup> sur la base de 700 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>Débit de pointe de prélèvement actuel</b>	2 500 l/s (tous usages)
<b>Situation réglementaire actuelle du prélèvement</b>	Décret 61-673 du 24 juin 1961 de déclaration d'Utilité Publique et arrêté du 17 février 1969: Débit autorisé : 3 600 l/s
<b>Situation réglementaire future du prélèvement</b>	Idem
<b>Performance actuelle du réseau principal</b>	Rendement global annuel de 62% en 2010, porté à 80% en période estivale (juillet août)
<b>Performance actuelle du réseau secondaire</b>	Sans Objet

L'usage de l'eau pour ce projet d'extension de réseau est strictement agricole. Le système d'irrigation choisi est le goutte à goutte, qui est exigé par l'Europe pour ces projets, et reste la solution la plus adaptée (optimisation de la quantité d'eau utilisée, efficacité, préservation de la ressource).

Le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans ce projet, l'utilisation de l'eau doit se faire de manière rationnelle, la formation des adhérents est donc une nécessité, et elle est prévue avant la mise en eau des réseaux..

#### DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE ORB AU REGARD DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après rappelle les volumes maximum utiles au projet d'extension du périmètre de l'ASA d'OUVEILLAN, et les cumule aux projets ayant fait l'objet d'un avis favorable de la CLE en mars 2013, juillet 2015 et décembre 2016.

Projet	Surface en Ha	Besoin annuel en m <sup>3</sup> /an
Roquebrun	373	223 800 m <sup>3</sup>
Nord Est Biterrois T1	1 500	1 120 000 m <sup>3</sup>
Enserune	300	240 000 m <sup>3</sup>
Montblanc	150	120 000 m <sup>3</sup>
La Clape	216	50 000 m <sup>3</sup>
Cers Portiragnes	150	90 000 m <sup>3</sup>
Nord Est Biterrois T2	1 000	800 000 m <sup>3</sup>
ASA d'Ouveillan	116	81 200 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>3 705</b>	<b>2 724 200 m<sup>3</sup></b>
<b>Avis favorable de la CLE obtenu</b>		<b>Avis sollicité</b>

La ressource en eau mobilisée pour la réalisation de ces projets est l'Orb. Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron a engagé, pour le compte de la Commission Locale sur l'Eau, une étude relative à la détermination des volumes prélevables sur le bassin versant de l'Orb et du Libron.

La Commission Locale sur l'Eau dispose également des résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011.

Rappelons que le barrage des Monts d'Orb est un ouvrage du Réseau Hydraulique Régional, qui constitue une réserve de 30 Mm<sup>3</sup> en tête de bassin, pour compenser les prélèvements BRL dans l'Orb en aval, à la station de Réals. La ressource Orb est ainsi aujourd'hui **sécurisée par le barrage des Monts d'Orb et, à terme par le projet Aqua Domitia.**

Ces études démontrent que ce barrage dispose aujourd'hui encore **d'une marge de manœuvre de située entre 11 et 16 Mm<sup>3</sup>, disponibles dans le barrage 39 années sur 40.** Ces volumes permettent de satisfaire la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...).

Et à terme, le projet Aqua Domitia, par le transfert de la ressource Rhône, permettra d'assurer la sécurisation complète des réseaux alimentés par l'Orb, pour faire face au changement climatique, ou prévenir tout accident de pollution du fleuve.

**La disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.**

**La commission locale sur l'Eau, à l'unanimité,**

**CONSIDERANT :**

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m<sup>3</sup> 39 années sur 40, est largement supérieure aux 2 724 200 m<sup>3</sup> nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1 et 2, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes et de l'ASA d'Ouveillan ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins des cinq projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.
- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet d'extension de l'ASA d'Ouveillan;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2020 se traduirait par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 920 000 m<sup>3</sup> ;

**Décide, à l'unanimité**

- de donner un avis favorable à la mise en place du projet d'extension de l'ASA d'Ouveillan;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

**Recommande, à l'unanimité :**

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

**Encourage, à l'unanimité :**

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires du Libron, du Lirou, et de la nappe astienne.

Béziers, le 8 Mars 2017

Le Président de la Commission  
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Jean Noël BADENAS